Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260504-26_03_SPORTS-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 26_03_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pendant une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'importance de l'apprentissage de la natation par les enfants, notamment en période estivale,
Considérant l'intérêt de proposer des activités sportives aquatiques à la population,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure, avec l'association Aqua Life Saving, une convention portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale de l'Ile d'Or du samedi 27 juin au lundi 31 août 2026 afin qu'il y soit assurés des cours de natation et des activités sportives aquatiques.

Article 2 : De fixer le tarif de cette mise à disposition à 1071, 00 € pour l'ensemble de la période concernée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 4 mai 2026.

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai au représentant de l'Etat.